

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 2 décembre 1976.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

APRÈS DÉCLARATION D'URGENCE,

*autorisant le Gouvernement à modifier par ordonnances les circonscriptions pour l'élection des membres de la Chambre des députés du Territoire français des Afars et des Issas,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

---

(Renvoyé à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une Commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5<sup>e</sup> législ.) : 2559, 2639 et in-8° 576.

---

Territoire français des Afars et des Issas. — Députés - Parlementaires - Territoires d'Outre-Mer - Elections législatives.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, après déclaration d'urgence, le projet de loi dont la teneur suit :

## PROJET DE LOI

### Article unique.

Le Gouvernement est autorisé à modifier par ordonnances, avant le 1<sup>er</sup> octobre 1977, la composition des sections électorales et la répartition des sièges de députés entre lesdites sections, telles qu'elles sont déterminées par l'article 2 de la loi n° 63-759 du 30 juillet 1963 modifiée par la loi n° 72-1224 du 29 décembre 1972 et relative à la composition et au fonctionnement de l'Assemblée territoriale du territoire français des Afars et des Issas.

Un projet de loi de ratification de ces ordonnances sera déposé devant le Parlement au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 1977.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 1976.

Le Président,

*Signé* : Edgar FAURE.